

Cahier de doléances du Tiers État de Bouilh-Devant (Hautes-Pyrénées)

Cahier de doléances de la comté de Bouch devant pour être présenté à l'assemblée des trois états de la Bigorre.

1° Elle demande que les biens nobles de son territoire et tous les autres soient imposés à la taille pour payer les dettes de l'État, soit qu'ils appartiennent au clergé ou à la noblesse.

2° Que les biens fonds des ecclésiastiques ainsi que leurs seigneuries soient venues pour l'argent en revenant être employé aux dettes de État

3° Que les grains qui ont servi aux semences soient affranchis du droit de dîme, ayant été décimés l'année antérieure.

4° Qu'on abolisse les gabelles hors sur les ports de mer et les villes maritimes du royaume.

5° Qu'on remercie tous les gens de finances du royaume avec les droits de contrôle, insinuation, papier marqué, et que les collecteurs des deniers royaux de chaque communauté soit en droit de faire les fonctions de commis au contrôle pour le bien de État qui se trouve affaibli et ruiné par la manoeuvre des financiers.

6° Qu'on abolisse les droits de pontanage qu'on perçoit sur le pont de l'Adour au profit de la ville de Tarbes à qui le tiers état a payé sans aucun besoin, plus de cent mille livres, la noblesse, ni la ville de Tarbes n'a jamais rien payé pour ce droit.

7° Réclame encore que le droit établi par sa Majesté sur les villes de la Bigorre, que les États ont départi en 1770 sur toute la province soient payez taxativement par les villes.

8° Que les états aient la libre administration des eaux minérales dans son district, ainsi que les chemins nouveaux et anciens, et des ponts et chaussées de la province.

9° Qu'il y ait un commerce libre entre toutes les Provinces du Royaume sans rien payer, et qu'on abolisse tous les droits de leude et autres qu'on perçoit dans les villes.

10° Qu'on détruise toutes les justices du royaume hors les sénéchaux et Parlements, qu'on diminue les droits qu'ils se sont attribués, de même que ceux des procureurs, huissiers et greffiers et notaires.

11° Qu'on établisse des juges de paix dans les diverses contrées du Royaume comme en Angleterre.

12° Qu'on détruise les milices et tirement du sort dans toute la province, comme très préjudiciable au labourage ; qu'il n'y ait plus de haras dans la Bigorre.

13° Que les curés des paroisses soient tenus de faire gratis les enterrements, publication de bans, bénédictions nuptiales et autres droits curiaux.

Fait clos le 31^e mars 1789.